

Pour la normalisation des catalogues au Canada

Guy Sylvestre

Volume 19, Number 3, September 1973

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1055799ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1055799ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED)

ISSN

0315-2340 (print)

2291-8949 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Sylvestre, G. (1973). Pour la normalisation des catalogues au Canada.

Documentation et bibliothèques, 19(3), 117–124.

<https://doi.org/10.7202/1055799ar>

Article abstract

Présentation des cinquante-huit recommandations du Groupe de travail sur la normalisation du catalogage adressées au Directeur général de la Bibliothèque nationale du Canada, et décisions prises par le Directeur général pour appliquer ces recommandations.

Pour la normalisation des catalogues au Canada

par Guy Sylvestre

Directeur général
Bibliothèque nationale du Canada

Présentation des cinquante-huit recommandations du Groupe de travail sur la normalisation du catalogage adressées au Directeur général de la Bibliothèque nationale du Canada, et décisions prises par le Directeur général pour appliquer ces recommandations.

La Bibliothèque nationale du Canada a reçu le mandat de publier la bibliographie nationale du Canada et de créer et de tenir à jour le catalogue collectif canadien. Il lui appartient aussi de travailler à la mise en place d'un réseau de bibliothèques de mieux en mieux intégré au pays et de contribuer au développement de réseaux internationaux. Pour avoir un réseau, il faut plus que de la quincaillerie, il faut une langue et des règles communes. Les bibliothécaires reconnaissent volontiers le besoin de normes, mais chacun sait qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire avant que les uns et les autres utilisent, dans la pratique, des normes communes. Il faut néanmoins rester optimiste et travailler à la normalisation toujours de plus en plus grande du traitement des données bibliographiques en vue de réduire le coût des opérations et de faciliter l'échange de renseignements.

C'est dans cet esprit que j'ai convoqué la conférence nationale sur la normalisation du catalogage qui a eu lieu à la Bibliothèque nationale, à Ottawa, les 19 et 20 mai 1970. J'y ai suggéré la création de groupes de travail pour l'étude des principaux problèmes qui se posent, dans ce domaine, à l'ensemble des bibliothèques canadiennes, et cette idée a été retenue. D'autre part, nous participons activement aux travaux des organismes internationaux qui s'occupent de normalisation.

J'ai donc constitué en 1971 un groupe de travail sur la normalisation du catalogage, et un deuxième sur le format MARC, de manière à obtenir, pour les systèmes tant manuels que machine, des normes adaptées aux besoins du Canada et compatibles avec les normes internationales. Les deux groupes ont accompli leur mission avec une compétence et

une efficacité qui font honneur à la profession et pour lesquelles je tiens à leur exprimer publiquement ici ma plus vive gratitude. Leurs rapports constituent des documents de première valeur qui ont retenu l'attention des spécialistes dans tout le monde occidental. Sur le rapport "MARC canadien", je publierai une déclaration officielle dans le numéro de mai-juin 1973 des *Nouvelles de la Bibliothèque nationale*. Vous trouverez ici l'exposé des décisions qui ont été prises jusqu'à maintenant au sujet des 58 recommandations qui m'ont été adressées par le Groupe de travail sur la normalisation du catalogage et qui sont reproduites à la fin de cet article.

Recommandation 1. Acceptée par la BNC qui utilise et la version américaine et la version française.

Recommandation 2. Acceptée. J'ai écrit au président de chaque comité (avec copie au Librarian of Congress).

Recommandation 3. Acceptée. J'ai écrit au Librarian of Congress pour attirer son attention sur cette recommandation. Je ne puis aller plus loin, et je ne puis non plus imposer cette pratique aux bibliothèques canadiennes, tout en les invitant à suivre cette recommandation, ce que je fais ici. A la BNC, nous ne pratiquons pas la superposition.

Recommandation 4. La BNC a déjà consulté les abonnés de *Canadiana* et leurs vues ont été étudiées avant de formuler le programme pour l'automatisation de *Canadiana*. On trouvera, dans l'introduction de la livraison de janvier 1973 de *Canadiana*, la nouvelle division de la bibliographie nationale qui comprend désormais 8 parties. De plus, j'ai créé un troisième groupe de travail, sur le catalogue collectif canadien, qui doit me soumettre des recommandations sur sa nature, son étendue, son fonctionnement et son financement. Cette recommandation pourrait faire l'objet d'une étude à un prochain congrès de l'ACBLF et de la CLA.

Recommandation 5. Acceptée et déjà mise en vigueur.

Recommandation 6 (a) Cette recommandation sera mise en pratique lorsque la liste des vedettes d'auteurs utilisées aura été mise sur ordinateur et que les équivalences auront été établies; *(b)* a déjà été mise en vigueur.

Recommandation 7. Nous regrettons autant que quiconque la lenteur avec laquelle *Canadiana* paraît et nous en avons étudié les causes. Nous avons établi que les livres ca-

nadiens sont catalogués dans un délai de 4.13 jours et que les fiches qui les concernent sont distribuées aux abonnés en moyenne 5.71 jours plus tard. Les retards sont dus au fait que (1) des éditeurs mettent trop de temps à déposer leurs livres et (2) qu'Information Canada met trop de temps à imprimer les livraisons mensuelles de *Canadiana*. Nous avons fait des pressions auprès des uns et des autres pour réduire ces délais et nous espérons y parvenir. Les notices bibliographiques des monographies canadiennes sont désormais mises sur ordinateur. De toute manière, quel que soit le temps qu'on mette à imprimer *Canadiana*, les fiches des monographies (puis des autres catégories de publications) sont et seront disponibles peu de temps après la parution des ouvrages. Nous espérons aussi participer à des entreprises de catalogage coopératif.

Recommandation 8. La bibliographie nationale et les fiches de catalogue sont déjà disponibles. Les bandes magnétiques le seront, cette année, pour les quelques bibliothèques qui participeront au perfectionnement du MARC canadien et, l'an prochain, pour tous les intéressés.

Recommandation 9. Le catalogage à la source ne sera proposé aux éditeurs que si les services de fiches et de bandes ne répondent pas aux besoins des principaux usagers. C'est, du moins, la position actuelle.

Recommandation 10. Cette recommandation a été transmise à l'ACN en stipulant que cette norme doit être compatible avec celle de l'ISO.

Recommandations 11-16. Ces recommandations ont été acceptées, sauf qu'un seul spécialiste a été engagé pour ce travail (Thomas R. McCloy) et qu'un comité consultatif a été nommé pour l'aider dans ce travail: Eleanor Magee (Mount Allison), Stuart MacKinnon (Queen's), Seno Laskowski (Alberta), Lucille Busseau (BNQ), John Gray (UBC) et Hlib Sirko (BNC).

La BNC assurera la plus grande compatibilité possible entre le répertoire de vedettes-matière et les tables de classification et l'un et l'autre seront constamment mis à jour par le truchement de la préparation de la bibliographie nationale. Comme le tout sera ordinaire, on pourra en obtenir des documents toujours à jour.

Recommandations 17-21. La classification de la Library of Congress est naturellement développée de manière à répondre aux

besoins de cette bibliothèque. Cependant, à ma demande, le Librarian of Congress a accepté le détachement d'une bibliothécaire de la BNC (Ann Rae) qui passera plusieurs mois à Washington pour travailler à la classification du droit canadien et qui, comme Thomas McCloy, bénéficiera de l'appui d'un comité consultatif que je suis en train de constituer avec la collaboration de l'Association canadienne de bibliothèques de droit. Nous avons d'ailleurs tenu une journée d'études avec des représentants de cette association le 16 février dernier.

Recommandation 22. C'est déjà en pratique à la BNC.

Recommandations 23-24. Acceptées. Mesdames Ferrington et Linton sont déjà à l'oeuvre et ont l'appui d'un comité consultatif composé de Eleanor Magee, Stuart MacKinnon, Seno Laskowski, John Gray, Naomi Yamaoka (Westmount) et Clarisse Cardin (BNC).

Recommandations 25-26. Acceptées. Nous sommes, à ce sujet, en pourparlers avec le Directeur de la bibliothèque de l'Université Laval.

Recommandation 27. Il est difficile de déterminer comment la "consultation" suggérée pourra se faire. Nous serions naturellement heureux de voir ces deux listes approuvées éventuellement par les deux associations nationales.

Recommandations 28-29. Acceptées, pourvu que, dans le cas de la liste française, Laval soit d'accord.

Recommandations 30-32. La BNC procède à des travaux préliminaires en vue de la mise en pratique de ces recommandations. Avec la collaboration des bibliothèques des universités Western Ontario et Guelph et du ministère des Affaires extérieures, nous étudions la valeur du système "original" de Guelph comme système national, les modifications qui pourraient s'imposer, etc. Les résultats de cette étude seront publiés en temps et lieu. Ces recommandations sont donc acceptées en principe, et seront mises en pratique si les travaux en cours aboutissent à des conclusions positives.

Recommandation 33. Cette recommandation est à l'étude avec la collaboration d'Information Canada, mais ne peut être mise en oeuvre avant que les recherches et consultations nécessaires ne soient terminées.

Recommandations 34-36. Acceptées. Pour la recommandation 36, la collaboration des autorités provinciales est nécessaire, et des démarches en ce sens seront entreprises incessamment.

Recommandations 37-38. La BNC est d'accord. Les trois associations concernées et les gouvernements provinciaux (auxquels elles sont communiquées) voudront certes leur accorder la meilleure attention.

Recommandation 39. Elle a été communiquée à Information Canada. La BNC reçoit déjà deux exemplaires des publications d'organismes fédéraux qui ne sont pas distribuées par Information Canada (en vertu d'un décret émis en 1970 à la demande du Directeur général de la BNC).

Recommandation 40. Elle a été communiquée à l'ACBLF et à la CLA.

Recommandation 41. Elle a été communiquée à Information Canada.

Recommandation 42. Elle a été communiquée aux autorités provinciales compétentes, aux deux associations nationales et aux associations provinciales de bibliothécaires en les invitant à exercer les pressions qu'elles estimeraient opportunes en vue de la réalisation de ces objectifs.

Recommandation 43. La BNC entreprendra une enquête auprès des ministères et agences fédéraux pour connaître leurs projets en ce sens, et j'ai demandé au Bibliothécaire du Parlement (Erik Spicer) d'entreprendre une pareille enquête par l'intermédiaire des directeurs des bibliothèques législatives auprès des ministères et organismes provinciaux. A la lumière des renseignements ainsi recueillis, il sera possible de déterminer ce qui pourra ou devra être fait.

Recommandation 44. Acceptée par la BNC et la BSN.

Recommandation 45. Acceptée. Une équipe a été constituée pour établir un format commun pour les deux listes (qui ne sera pas nécessairement le format actuel).

Recommandation 46. Acceptée.

Recommandation 47. Elle sera étudiée.

Recommandations 48-49. Acceptées. Le personnel chargé de préparer l'Inventaire des

périodiques a été considérablement établi, mais il est impossible de prévoir la date de la prochaine édition.

Recommandations 50-51. Elles ont été communiquées aux comités de révision du code. La BNC acceptera leurs décisions.

Recommandations 52-54. Elles ont été acceptées par la BNC, et les instructions appropriées ont été envoyées aux bibliothèques concernées.

Recommandation 55. Les publications en série (y compris les publications annuelles) sont relevées dans une partie séparée (la 3^e) de *Canadiana* depuis janvier 1973.

Recommandation 56. Je constituerai un groupe de travail pour étudier la possibilité de mettre sur pied un programme coopératif pour assurer le dépouillement et l'analyse des périodiques canadiens.

Recommandation 57. J'ai communiqué cette recommandation à l'Association canadienne des normes et lui ai offert l'aide de la BNC à ce sujet.

Recommandation 58. Acceptée et déjà en marche.

Je regrette de communiquer à mes collègues un texte aussi sec, mais il m'a paru nécessaire de leur faire savoir le plus tôt possible l'accueil positif que nous avons réservé aux nombreuses recommandations qui m'ont été faites par le groupe de travail et dont la portée n'échappera à personne. La BNC travaille déjà à la mise en vigueur des recommandations qui sont de son ressort, et il faut souhaiter que les autres institutions concernées voudront répondre d'une manière positive aux recommandations qui les concernent. La normalisation du catalogage ne peut être imposée — d'autorité — à des bibliothèques qui relèvent de juridictions différentes; les avantages qu'elle offre, et sur lesquels il n'est pas nécessaire de revenir puisque tout a été dit maintes fois, sont le meilleur aiguillon qui puisse nous y inciter les uns et les autres.

* * * * *

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL

Normalisation des vedettes et de la description bibliographique

- 1) Que les bibliothèques canadiennes continuent d'accepter comme norme l'édition nord-américaine des règles de catalogage anglo-américaines (*Anglo-American Cataloging Rules*)¹ dans sa version anglaise ou française, selon la langue de travail pratiquée.
- 2) Que l'on fasse pression auprès des comités de révision du code pour harmoniser au plus tôt les divergences des éditions nord-américaine et britannique.
- 3) Que les bibliothèques canadiennes abandonnent toute dérogation au nouveau code (superposition) et que la Bibliothèque du Congrès soit fortement priée de faire de même.
- 4) Que la Bibliothèque nationale, avec l'aide de clients types, redéfinisse les buts, l'envergure et l'étendue du traitement catalographique des documents canadiens devant figurer éventuellement dans une banque de données bibliographiques.
- 5) Que la Bibliothèque nationale utilise les versions anglaise et française des règles de catalogage anglo-américaines pour l'enregistrement des données dans une telle banque.
- 6) Qu'en vue de déterminer l'emploi, pour la création de notices bibliographiques ordolingues canadiennes, de la version anglaise ou française (ou des deux) des règles de catalogage anglo-américaines, on s'en tienne en principe aux directives suivantes:
 - a) Pour toutes les *vedettes* de classement de la notice, on utilisera les deux versions du code et l'on enregistrera les vedettes ainsi créées de telle sorte que, s'il y a variante, on puisse produire au choix ces vedettes dans l'une ou l'autre langue officielle pour les services bibliographiques canadiens;
 - b) Quant aux *éléments de description* de la notice (c'est-à-dire: collation, notes, interpolations du catalogueur dans le corps de la notice) ils seront présentés selon la version française du code pour les documents en langues romanes, selon la version anglaise pour ceux en toute autre langue mais selon les deux versions pour les documents bilingues anglais-français.
- 7) Que la Bibliothèque nationale examine

tous les moyens d'accélérer l'emmagasinage des données dans la banque bibliographique telle que définie après la révision suggérée plus haut sous la recommandation numéro 4. Ces moyens pourront comprendre des méthodes comme le catalogage en coopération et celui à partir d'épreuves aussi bien que des procédés internes comme l'augmentation du personnel, l'amélioration des systèmes, etc.

- 8) Qu'à partir de la banque bibliographique de documents canadiens ainsi constituée, les services bibliographiques canadiens puissent tirer des produits de forme appropriée tels que volumes imprimés de bibliographie nationale, feuilles d'épreuves, fiches de catalogue, bandes magnétiques, etc.
- 9) Que la Bibliothèque nationale examine la possibilité de catalogage avant publication de tout genre de document canadien.
- 10) Qu'on fasse pression auprès de l'Association canadienne de normalisation pour qu'elle développe une norme de présentation des données bibliographiques des monographies sur le modèle des normes déjà établies pour les périodiques.

Classification de l'histoire et de la littérature canadiennes

- 11) Que la Bibliothèque nationale confie à deux experts (l'un de langue anglaise, l'autre de langue française) la révision complète de sa table F5000. Dans ce travail on tiendra compte des meilleurs éléments des tables existantes, notamment de la version de la Bibliothèque nationale du Québec² et de celle de la Bibliothèque du Congrès; on visera la production de textes selon le génie de chaque langue et non de simples traductions; on s'alignera sur les principes sous-jacents à la classification de la Bibliothèque du Congrès.
- 12) Que la Bibliothèque nationale confie à deux experts (l'un de langue anglaise, l'autre de langue française) la révision de sa table PS8000. Les textes en résultant devront refléter le génie de chaque langue et non pas constituer de simples traductions. On adoptera les chiffres impairs de la table comme indices types de la littérature canadienne, permettant de classer comme un tout les ouvrages tant anglais que français. On n'utilisera pas les chiffres pairs de façon à permettre aux bibliothèques utilisant en alternance les pairs et les impairs de continuer à le faire. Enfin on n'utilisera pas davantage pour le moment les chiffres sous PS9000, les réservant pour expansion future, de façon que les bibliothèques qui les utilisent déjà puissent continuer à le faire.

1. *Anglo-American Cataloging Rules*, prepared by the American Library Association, the Library of Congress, the Library Association and the Canadian Library Association. North American text. Chicago, American Library Association, 1967. (*Anglo-American Cataloging Rules*. . . British text. London, Library Association, 1967) Règles de catalogage anglo-américaines. (en préparation)

2. Bibliothèque nationale du Québec. *Histoire du Canada: table de classification F5000*. Québec, Ministère des Affaires culturelles, 1969.

13) Que la Bibliothèque nationale crée des comités mixtes d'usagers éventuels et d'experts en classification pour faire l'examen critique des tables élaborées, avant leur publication.

14) Que le travail se poursuive en étroite liaison avec les personnes engagées dans l'élaboration de vedettes-matière canadiennes pour garantir l'uniformité de traitement de sujets identiques (par exemple: terminologie, subdivisions historiques).

15) Que la Bibliothèque nationale publie les tables acceptées et soit responsable de leur maintien et de leur mise à jour, de même que de la publication d'additions et de modifications à intervalles réguliers. Que ces tables et leurs suppléments soient codés sous forme lisible en machine aux fins d'impression et de mise à jour.

16) Que la Bibliothèque nationale adopte ces tables pour les enregistrements dans sa banque de données bibliographiques de documents canadiens et pour toute sortie d'information pertinente.

Classification du droit canadien

17) Qu'on élabore une table bilingue pour la classification du droit canadien, tant pour le "common law" que pour le droit civil.

18) Que cette table soit dressée en conformité avec les principes suivis dans l'élaboration des tables de la classe K de la classification de la Bibliothèque du Congrès et selon une notation compatible avec la leur.

19) Que la Bibliothèque nationale entre en pourparlers avec la Bibliothèque du Congrès pour savoir si cette dernière serait disposée ou bien à confier à un groupe d'experts canadiens en classification du droit le soin d'ébaucher une table KE (pour le droit canadien) ou du moins à accepter l'aide d'un tel groupe pour hâter la publication de cette table.

20) Si la recommandation numéro 19 ne paraît pas acceptable à la Bibliothèque du Congrès, il est recommandé que la Bibliothèque nationale assume la responsabilité de l'élaboration d'une telle table, en s'assurant le concours étroit des bibliothèques canadiennes, tant anglophones que francophones, et aussi bien générales que légales spécialisées en l'un et l'autre droit, de façon à développer une table de classification utile au plus grand nombre possible d'institutions canadiennes.

21) Que les recommandations 12 à 16 plus haut s'appliquent également au cas présent.

Répertoires canadiens de vedettes-matière

22) Que la Bibliothèque nationale continue de

reconnaître le répertoire de vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès³ comme répertoire général normalisé de vedettes-matière en anglais, pour fins d'enregistrement dans une banque de données bibliographiques de documents canadiens, compte tenu des modifications indiquées ci-après.

23) Qu'on établisse un répertoire canadien normalisé distinct pour les sujets canadiens inadéquatement couverts dans le répertoire de vedettes-matière de la Bibliothèque du Congrès, soit par manque de spécification du contenu canadien, soit à cause de l'utilisation d'une terminologie qui ne concorde pas, dans le contexte canadien, avec une expression, un sens ou une dénomination d'organisme gouvernemental. Dans l'élaboration de ce répertoire, on devra tenir compte de l'ouvrage déjà paru: *A List of Canadian subject headings*.⁴

24) Que dans le répertoire canadien ci-haut mentionné, un signe distingue les vedettes qu'on aura adoptées comme substituts des vedettes de la Bibliothèque du Congrès jugées inacceptables; que ces dernières figurent également dans le répertoire canadien.

25) Qu'on établisse un répertoire encyclopédique de vedettes-matière en français, tiré principalement du *Répertoire de vedettes-matière* de la Bibliothèque de l'Université Laval⁵, mais tenant compte du travail en cours dans d'autres institutions.

26) Que ce répertoire comprenne les équivalents français des vedettes-matière canadiennes dont il est question dans la recommandation no 2 ci-dessus.

27) Que la Bibliothèque nationale soit responsable de l'établissement de ces deux répertoires en consultation avec les bibliothèques canadiennes francophones et anglophones.

28) Que la Bibliothèque nationale publie les répertoires et soit responsable de leur maintien et de leur mise à jour, de même que de la publication d'additions et de modifications à intervalles réguliers. Que ces répertoires et leurs suppléments soient codés sous forme lisible en machine aux fins d'impression et de mise à jour.

29) Que la Bibliothèque nationale adopte ces répertoires pour les enregistrements de sa banque de données bibliographiques de documents canadiens et pour toute sortie d'information pertinente.

3. Library of Congress. Subject Cataloging Division. *Subject Headings Used in the Dictionary Catalogs of the Library of Congress*. (Dernière édition)

4. Canadian Library Association. Committee on Canadian Subject Headings. *A List of Canadian Subject Headings*, edited by a Committee on Canadian Subject Headings, Joan Mitchell, Hazel I. MacTaggart, Nicholas Krenta, for the Technical Services Section of the Canadian Library Association. 1st ed. Ottawa, CLA, 1968.

5. Université Laval. Bibliothèque. *Répertoire de vedettes-matière*. Québec. (Dernière édition)

Traitement des publications officielles

30) Que la Bibliothèque nationale prenne en charge la création et le maintien d'un système original de traitement des publications officielles à l'avantage des bibliothèques qui n'appliquent pas à ces documents les méthodes catalographiques traditionnelles. Ce système devrait comprendre un format lisible en machine, les éléments essentiels de description bibliographique, un système de numérotation des documents tenant lieu de classification et l'indexation par mots-clés. On devrait y inclure les numérotations normalisées telle celle des éditeurs, le numéro normalisé international du livre, etc., aux fins de recherche documentaire dans l'éventualité d'une fusion des enregistrements dans un répertoire collectif. On devrait également y prévoir les exigences linguistiques des bibliothèques anglophones et francophones. Enfin il faudrait examiner la possibilité d'adapter des systèmes du genre déjà en opération, par exemple celui de l'Université de Guelph⁶.

31) Que la Bibliothèque nationale considère la possibilité de préparer en coopération, dans ce système original, des notices qui pourraient s'ajouter à une banque nationale de données ordiolingues et être redistribuées par la Bibliothèque nationale. De cette façon, on pourrait tirer profit du travail accompli dans les bibliothèques fédérales et provinciales, les ministères des affaires municipales et les grandes bibliothèques publiques, universitaires et spécialisées d'après le style de publications à amalgamer au système: municipales, provinciales, fédérales, étrangères et internationales.

32) Que la Bibliothèque nationale publie sous forme d'imprimé ou sous microformat les index à paraître pour le système susmentionné.

33) Si le catalogage avant publication (recommandation no 9) est accepté, que le code de classification du document assigné par la Bibliothèque nationale dans son système original de traitement apparaisse sur la page de couverture du document même.

34) Compte tenu de la révision suggérée sous la recommandation no 4, que la banque bibliographique de documents canadiens contienne des notices catalographiques complètes (établies suivant les normes recommandées dans ce rapport) en vue de l'échange international et à l'avantage des bibliothèques qui cataloguent au complet la totalité ou une partie de leurs collections de publications officielles.

35) Que la Bibliothèque nationale envisage la publication d'une liste complète des publications officielles fédérales et provinciales (qui constituent présentement les parties V et VI de *Canadiana*) munie de son propre index, y compris un certain accès par sujet, par exemple par mot important du titre ou par mot-clé⁷.

36) Que la Bibliothèque nationale établisse un service de renseignements courants sur les vedettes à utiliser pour les nouvelles agences gouvernementales fédérales et provinciales et leurs changements de nom, vedettes établies selon les normes des règles de catalogage anglo-américaines. L'important ici sera d'assurer une transmission rapide de l'information. (A noter qu'il reviendra aux bibliothèques des législatures provinciales ou à tout autre organisme dûment autorisé, de fournir au service les renseignements nécessaires sur les entités gouvernementales provinciales.)

37) Que la Bibliothèque nationale, de concert avec la Canadian Library Association, l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française, l'Association canadienne de science politique et autres associations culturelles et professionnelles, les bibliothèques législatives et autres associations ou agences provinciales appropriées, entreprenne un programme coordonné d'action en vue d'en arriver à une entente formelle sur le contrôle bibliographique et la distribution des publications officielles provinciales.

38) Qu'on accepte ce qui suit comme objectifs minimaux à atteindre en ce qui a trait au contrôle bibliographique des publications officielles provinciales:

a) Que la bibliothèque législative ou toute autre agence dépositaire, officiellement désignée dans chaque province, publie une liste au moins mensuelle des publications de la province comprenant le minimum d'information suivant:

1) organisme éditeur (ministère; direction, bureau, service ou section d'un ministère)

2) titre

3) nom de l'auteur (ou du président dans le cas de commissions, comités, etc.)

4) période couverte (s'il y a lieu, par exemple dans le cas de rapports annuels ou mensuels)

5) année de parution

6) pagination

7) prix

8) numéro de commande

9) numéro de publication ou de série, s'il y a lieu

6. Beckman, Margaret. *Documentation System for the Organization of Government Publications within a University Library*. Guelph, Ontario, University of Guelph, Library, 1969.

7. Depuis le numéro de janvier 1972, *Canadiana* a ajouté plusieurs mots-clés de titres à son index des parties V et VI pour répondre justement à ce besoin d'un accès par sujet.

10) indication de la source de distribution, p.ex. l'éditeur provincial

11) mode de paiement

b) Que le gouvernement et/ou la bibliothèque législative de chaque province fassent tout en leur pouvoir pour publier un catalogue rétrospectif des publications officielles parues depuis leur entrée dans la Confédération jusqu'à la date de commencement de leur bibliographie courante.

39) Qu'Information Canada envoie à la Bibliothèque nationale dès parution copie de tous les documents fédéraux. Qu'en plus, Information Canada et les organismes responsables impriment un nombre suffisant d'exemplaires de chaque publication pour en permettre la distribution à toutes les bibliothèques dépositaires en tout ou en partie.

40) Qu'un comité de bibliothécaires, représentatif des différentes catégories de bibliothèques, soit formé en consultation avec les associations nationales de bibliothécaires pour soumettre, après étude préalable, des recommandations sur toute proposition de changement que pourrait faire Information Canada aux règlements actuels concernant les dépositaires universels ou partiels, y compris des propositions d'abonnements globaux ou tout autre arrangement particulier.

41) Qu'Information Canada étende son service central de distribution pour y inclure toutes les publications fédérales, non seulement celles déjà disponibles auprès d'Information Canada mais aussi celles présentement distribuées directement par les divers ministères. De plus, Information Canada devrait accepter des commandes permanentes, quand il y a lieu, par exemple, dans le cas des périodiques et publications en série, et offrir au choix l'inclusion des refontes dans l'abonnement, le cas échéant. On conçoit aisément qu'il serait raisonnable qu'Information Canada exige des frais de service pour la manipulation des publications gratuites des ministères.

42) Qu'on accepte ce qui suit comme objectifs minimaux à atteindre en ce qui concerne la distribution des publications officielles provinciales:

a) Que la bibliothèque législative ou toute autre agence officiellement désignée dans chaque province devienne dépositaire universel des publications de cette province (imprimées ou autres).

b) Que chaque agence provinciale dépositaire fournisse à la Bibliothèque nationale des exemplaires de toutes les publications (imprimées et autres) pour inclusion dans la banque de données bibliographiques de documents canadiens.

c) Que chaque gouvernement provincial établisse un service central de distribution pour toutes les publications provinciales, aussi bien celles déjà sous contrôle de l'éditeur provincial que celles présentement distribuées directement par les ministères provin-

ciaux. Il serait raisonnable que le service central exige des frais de service pour la manipulation des publications gratuites des ministères. On recommande encore que le service central permette des comptes de dépôt et accepte des commandes permanentes et des abonnements. Enfin il serait souhaitable dans la mesure du possible de recourir à des méthodes uniformes de distribution dans l'ensemble des provinces.

43) Que la Bibliothèque nationale et les bibliothèques législatives étudient la possibilité d'un projet de montage sur microformat des publications officielles fédérales et provinciales, courantes et rétrospectives. Si le projet est jugé viable, qu'ils s'entendent sur des priorités d'action après avoir défini des règles uniformes de format et de contrôle bibliographique pour sa réalisation.

Traitement des publications en série

44) Que la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque scientifique nationale établissent de concert et tiennent à jour une banque complète de données ordinales sur les périodiques et les publications en série. Cette banque devrait refléter les états de collection de toutes les bibliothèques canadiennes et tous les titres de périodiques d'éditeurs canadiens. On devrait pouvoir en tirer toute une gamme de produits: catalogues collectifs, répertoires, listes d'états de collection, informations statistiques, etc.

45) Qu'à partir de la banque susmentionnée, on prépare une nouvelle édition du catalogue collectif des périodiques en humanités et en sciences sociales dans les bibliothèques canadiennes, sur le modèle du *Catalogue collectif des publications scientifiques dans les bibliothèques canadiennes*.

46) Que, dans cette banque de données, on prévoit un accès par sujet au moyen d'une ou plusieurs vedettes-matière générales assignées à chaque titre à partir d'une liste type de cent à deux cents termes. Cette liste, en anglais et en français, devrait être préparée conjointement par la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque scientifique nationale.

47) Que, dans l'élaboration de cette banque automatisée de périodiques, on pourvoit au renvoi et à la substitution automatiques des vedettes anglaises aux françaises et vice versa.

48) Qu'on collationne immédiatement selon les règles de catalogage anglo-américaines (édition nord-américaine) les contributions nouvelles des bibliothèques canadiennes aux catalogues collectifs de périodiques, et qu'on répartisse sur cinq ans ou moins la collation

des notices reçues antérieurement de façon à pouvoir publier une édition complètement revue de ces catalogues à la fin de cette période. Entre temps, qu'on fasse paraître des éditions intérimaires partielles pour rendre service aux bibliothèques canadiennes.

49) Que toutes les bibliothèques canadiennes qui font rapport de leurs états de collection aux catalogues collectifs canadiens de périodiques le fassent selon les règles de catalogage anglo-américaines (édition nord-américaine). Toutefois, il n'est pas nécessaire de signaler les variations de titres ou de collectivités-auteurs et celles résultant de séparations ou de fusions à moins que la bibliothèque rapporteuse ait annulé son abonnement au nouveau titre ou à la nouvelle partie, ou s'y soit abonnée pour la première fois, ou encore qu'il s'agisse d'un titre que ne possède ni la Bibliothèque nationale ni la Bibliothèque scientifique nationale.

50) Que le changement aux règles de catalogage anglo-américaines suivant, soit soumis aux comités de révision du code, mais entre immédiatement en vigueur pour fins d'enregistrement des données dans la banque des périodiques, à savoir: règle 167A2, remplacer la deuxième phrase par: "Si l'on fait mention des dates et des volumes (y compris dans les notes de contenu) on utilisera la langue vernaculaire, avec abréviations appropriées."

51) Que le changement aux règles de catalogage anglo-américaines suivant soit soumis aux comités de révision du code, à savoir: règle 6B1, ajouter une deuxième exception comme suit: "Si l'abréviation, l'acronyme ou les initiales d'un nom de collectivité précèdent le titre, entrer le périodique au titre et faire une vedette secondaire au nom de la collectivité." (Il faudra amender la règle 162B du code pour refléter le changement ci-contre en 6B1)

52) Que les bibliothèques qui apportent leur contribution aux catalogues collectifs canadiens de périodiques rapportent comme entités distinctes tous les suppléments de périodiques numérotés à part ou faisant partie d'une série quelconque et reçus de l'éditeur sous couverture séparée.

53) Que les bibliothèques préparent des notices de collection, à l'intention des catalogues collectifs canadiens de périodiques, pour toutes les collections (y compris les collections monographiques) dont elles estiment recevoir la plupart des unités, même si par ailleurs elles préparent des notices analytiques pour le Catalogue collectif canadien.

54) Que les bibliothèques fassent rapport des comptes rendus de conférences, colloques, congrès, etc. plutôt comme monographies à inclure au Catalogue collectif canadien que comme périodiques à inscrire aux catalogues collectifs canadiens de périodiques, à moins qu'il ne s'agisse de comptes rendus des réunions régulières d'un organisme.

55) Qu'on regroupe les notices se rapportant aux publications en série dans une section séparée de l'actuel *Canadiana* (et de toute production imprimée tirée de la banque de données de documents canadiens) ou qu'on produise un index à part des publications en série dans chaque fascicule et dans les refontes.

56) Que la Bibliothèque nationale mette sur pied et dirige un programme de dépouillement et d'analyse des périodiques canadiens.

57) Que la Bibliothèque nationale, par le truchement de l'Association canadienne de normalisation, incite les éditeurs canadiens à se conformer, dès qu'elles seront acceptées, aux normes de l'Association internationale de normalisation concernant la présentation des périodiques.

58) Que la Bibliothèque nationale entreprenne les démarches nécessaires pour devenir l'agence canadienne officielle habilitée à assigner aux périodiques canadiens le numéro normalisé international de périodique (ISSN-International Standard Serial Number) et à transmettre cette information à la banque mondiale de périodiques en voie d'élaboration dans les cadres de l'UNISIST, sous l'égide de l'Unesco.●